

Règlement du jeu concours « Quiz céréales 2017 »

Article 1 : Conditions de participation

Le Gnis, Groupement national interprofessionnel des semences et plants, organisme parapublic et sui generis, SIRET 775 65 7398 00019, dont le siège est situé au 44, rue du Louvre – 75001 PARIS – FRANCE, ci-après dénommée « société organisatrice » organise, du 15 mai 2017 au 18 juin 2017, un jeu-concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, intitulé « Quiz céréales 2017 ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne morale ou physique, majeure, propriétaire en nom personnel ou associée majoritaire ou non d'une société propriétaire d'une exploitation agricole dont le siège social est situé en France métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leur adresse mail et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique. Le joueur peut jouer à partir de bannières présentes sur les sites www.agriaffaires.com, www.agritel.com/fr, www.pleinchamp.com, ainsi qu'à partir du site www.semences-cereales-certifiees.fr.

- N'est acceptée qu'une seule participation par joueur.
- Le joueur doit répondre correctement aux 3 questions du quiz pour valider sa participation au tirage au sort.
- Un tirage au sort aura lieu le 20 juin 2017 pour les participants ayant répondu correctement aux 3 questions.
- Trois gagnants seront tirés au sort par délégation régionale Gnis, soit au total 18 gagnants.

Article 4 : Sélection des gagnants

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Il sera contacté par courrier électronique par la société organisatrice dans les 8 jours suivant le tirage au sort.

S'il ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Si l'adresse électronique communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, le courriel d'information n'a pu être acheminé, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse mail. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la

dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot.

Article 5 : Dotations

Chaque gagnant se verra attribuer un lot de semences certifiées de céréales à paille lui permettant de semer au maximum 15 ha de céréales de consommation. Les espèces de céréales à paille concernées sont le blé tendre, le blé dur, l'orge et le triticale.

Le gagnant pourra choisir un lot de semences constitué d'une seule espèce dans la liste précédemment citée et d'une seule variété de son choix. La variété choisie devra figurer au catalogue du distributeur de semences choisi par l'agriculteur sur le formulaire de participation.

En cas d'indisponibilité de la variété demandée, le Gnis se réserve le droit d'attribuer une autre variété en accord avec le distributeur.

Pour l'attribution du lot de semences, deux possibilités :

- il sera intégralement offert par le distributeur ;
- ou bien sera déduit de la facture d'achat de semences de l'agriculteur, dans la limite de 80 eurosHT par hectare, soit pour 15 ha, dans la limite de 1200 euros. Le Gnis remboursera cette somme au distributeur sur présentation d'une facture.

Le Gnis se réserve le droit de déterminer le mode d'attribution du lot de semences en accord avec le distributeur.

La dotation est valable dans un délai de 1 an à compter de la notification par courrier électronique du gain. Au-delà de ce délai, le lot sera perdu s'il n'est pas réclamé.

Article 6 : Attribution du lot

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires afin de bénéficier de sa dotation avant le 15 septembre 2017.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas d'incident de quelque nature que ce soit, lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à internet et/ou de tout autre incident technique,
- des retards ou avaries occasionné(s) lors de la livraison des semences,
- de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation de l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante :

Gnis-
Jeu concours « Quiz céréales 2017 »
44 rue du Louvre
75 001 PARIS

La demande doit être effectuée avant la fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur les bannières des sites www.agriaffaires.com, www.agritel.com/fr/, www.pleinchamp.com et www.semences-cereales-certifiees.com pendant toute la durée du jeu.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à la fourniture du lot de semences par le distributeur. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises aux distributeurs de semences dans le cadre de l'organisation du jeu.

En participant au jeu, le joueur accepte de recevoir des courriers électroniques d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le GNIS se réserve le droit de publier la liste des gagnants sur les réseaux sociaux, sur son site internet ainsi que dans un communiqué de presse et de leur demander de participer à une remise de prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Gnis
Jeu-Concours « Quiz céréales 2017 »

44, rue du Louvre
75001 Paris

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions légales exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne, le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,7 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivants la réception de cette demande.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Gnis

Jeu-Concours « Quiz Céréales 2017 »

44, rue du Louvre
75001 Paris

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.